



Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes

PROCÈS VERBAL du mardi 12 mars 2025

Président de séance : Cédric GUILLOSO

Secrétaires de séance : PEYRIN Jean-Paul

Présents : Ludovic VANTYGHM

FESTIVAL FOOT U13 FEM du 8/02/2025

Club Organisateur : ESSM

Equipes présentes : ESSM 2 - Lognes 1 - Val D'Europe 1 – Vaux Le Pénil La Rochette 1

Appel interjeté par le club de VAL D'EUROPE du 14 février, d'une décision de la Commission Départementale du Football Féminin du 13 Février 2025 (publié dans le journal officiel N° 357 du 14 Février 2025), rappelée ci-après :

Réception et lecture de la feuille de match.

Lecture du mail indiquant que Val d'Europe n'a pas laissé sa feuille de composition.

Considérant que le club n'a pas laissé sa feuille de composition sur place,

Considérant qu'il y a lieu de faire appliquer les règlements,

La Commission décide la disqualification de l'équipe de Val d'Europe 1. Qualification des équipes de Vaux Le Pénil la Rochette 1 et Lognes 1

La commission,

Pris connaissance de l'appel du club de VAL D'EUROPE pour le dire recevable en la forme,

Après lecture de l'appel,

Après audition des personnes présentes :

Du Club de ESSM :

- BOURAS Romain (Correspondant)
- BOURAS Bruno (Dirigeant)

Du Club de LOGNES :

- MDJAHIDI Hilma (Educatrice)
- ACHI Serge (Educateur)

Du Club de VAL D'EUROPE :

- APPERT Jean-Baptiste (Educateur)
- EIGEN-DUPERRET Tom (Educateur Adjoint)

Du Club de VAUX LE PENIL LA ROCHETTE :

- GEOFFROY Marie (Educatrice)
- PAPIAH Sunny (Correspondant)

La Commission, après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

Considérant que l'audition des parties a permis d'établir un retard d'une heure dans le déroulement de la rencontre ;

Considérant que l'organisation du plateau a rencontré des difficultés, notamment en raison de la complexité de sa mise en place et du retard dans l'accomplissement des démarches administratives, celles-ci n'ayant été finalisées qu'à l'issue de l'événement ;

Considérant qu'un manque d'arbitres a été constaté, obligeant les clubs visiteurs à prendre en charge l'arbitrage de manière autonome afin d'assurer le bon déroulement des rencontres ;

Considérant que le club de Val d'Europe, ayant quitté précipitamment les lieux dès la fin de la dernière rotation, a omis de remettre la feuille de match, ce qui a entravé la transmission des informations officielles et le bon suivi administratif de la rencontre.

Considérant qu'il appartient à l'EFSSM, en tant que club organisateur, de veiller scrupuleusement au respect des formalités administratives avant et après chaque rencontre, afin d'assurer la régularité des compétitions et le bon déroulement des événements sportifs.

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

La commission infirme la décision rendue en première instance,

La Commission requalifie l'équipe de Val d'Europe 1.

Et rappelle le club de EFSSM à ces devoirs administratifs concernant les formalités d'avant et d'après match.

Cette décision est susceptible d'appel devant le comité d'appel chargé des affaires courantes de la LPIFF dans les conditions de forme et de délais définies à l'article 31.1.1 du Règlement Sportif Général de la LPIFF

(Crédit du club de VAL D'EUROPE : 64 €)